

Travail, Emploi et Solidarité sociale

Cahier explicatif du budget de dépenses

2018-2019

**Direction du budget
Direction générale des ressources financières et contractuelles
Secteur des services à la gestion et des ressources informationnelles
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

28 mars 2018

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

CAHIER EXPLICATIF DU BUDGET DE DÉPENSES 2017-2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE	2
1. Figure 1 - Répartition du budget de dépenses par grands secteurs de dépenses pour 2018-2019	3
2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses 2017-2018 initial et le budget de dépenses comparatif 2017-2018 présenté au Livre des crédits 2018-2019.....	3
3. Comparaison entre le budget de dépenses 2018-2019 par programme et le budget de dépenses 2017-2018 comparatif.....	4
Programme 01 – Mesures d'aide à l'emploi	6
Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi	6
Élément 02 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail.....	8
Programme 02 – Mesures d'aide financière	9
Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles	10
Élément 02 – Action communautaire	12
Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	13
Élément 04 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	14
Programme 03 – Administration	15
Élément 01 – Gouvernance et services à l'organisation.....	15
Élément 02 – Relations avec la clientèle et services aux citoyens et aux entreprises	16
Programme 04 – Travail	18
Élément 01 – Relations du travail	18
Élément 02 – Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Tribunal administratif du travail	19

INTRODUCTION

L'étude du budget de dépenses en commission parlementaire permet l'examen des orientations, des politiques, des programmes, des mesures et des activités d'un ministère. Le cahier explicatif du budget de dépenses est un outil qui permet de mieux comprendre la composition budgétaire et organisationnelle qui sous-tend les programmes et activités ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

Ce document présente les ressources financières et explique l'évolution du budget de dépenses de 2017-2018 à 2018-2019 pour chaque programme et élément de programme.

Au chapitre des ressources financières, la composition du budget de dépenses comparatif 2017-2018 est précisée par rapport au budget de dépenses original 2017-2018. Une synthèse des variations budgétaires entre 2018-2019 et 2017-2018 et les comparaisons du budget de dépenses 2018-2019 par programme en fonction du budget comparatif de l'exercice financier précédent sont ensuite présentées. Enfin, chaque programme est présenté en expliquant pour chacun de ses éléments : son principal objectif, la base légale, l'évolution des coûts, la clientèle et le coût moyen mensuel, s'il y a lieu, ainsi que les explications des variations du budget de dépenses.

Explications des termes utilisés dans ce document

- **Budget de dépenses comparatif 2017-2018**

Le budget de dépenses comparatif 2017-2018 tient compte des changements de structure, de certains ajustements de dépenses (transferts entre ministères), des virements budgétaires entre programmes et éléments de programme.

- **Crédits 2018-2019**

Les crédits représentent les sommes requises pour un programme afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de dépenses ainsi que des sommes prévues au budget d'investissements. Ces crédits autorisent le gouvernement à prélever sur le fonds général du fonds consolidé du revenu un montant maximal par programme pour le paiement des dépenses et des investissements de l'exercice.

- **Budget de dépenses 2018-2019**

Le budget de dépenses regroupe les supercatégories « Rémunération », « Fonctionnement », « Affectation à un fonds spécial », « Transfert » et « Créances douteuses et autres ».

- **Budget d'investissements**

Le budget d'investissements comprend les supercatégories « Immobilisations » et « Prêts, Placements et Avances ». Les investissements en immobilisation sont capitalisés et seul l'amortissement est inscrit à la dépense de l'année dans la supercatégorie « Fonctionnement » du budget de dépenses.

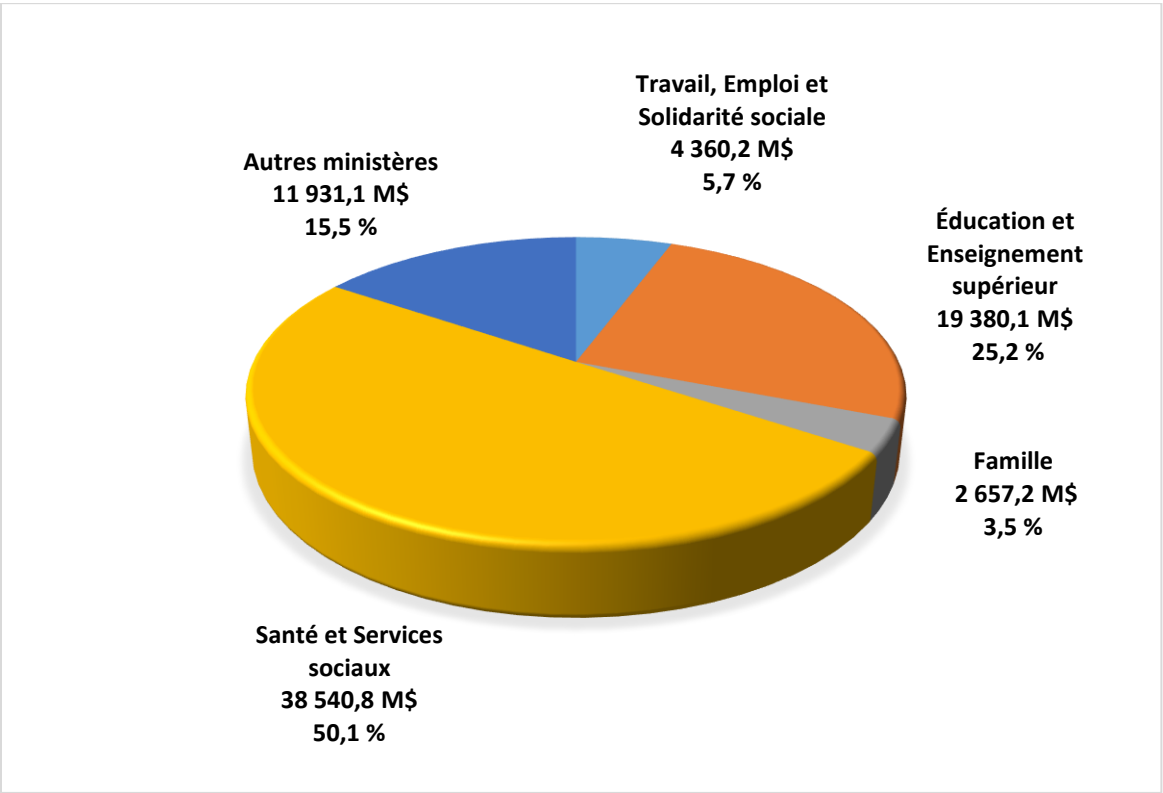
Note :

Dans le seul but d'alléger la présentation et la lecture de ce document, la forme masculine a été utilisée. Elle désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE

1. Figure 1 – Répartition du budget de dépenses par grands secteurs de dépenses pour 2018-2019

Le graphique suivant présente la répartition du budget de dépenses de programmes du gouvernement du Québec pour 2018-2019 par grands secteurs de dépenses :



2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses initial 2017-2018 et le budget de dépenses comparatif 2017-2018 présenté au Livre des crédits 2018-2019

Le budget de dépenses initial du portefeuille Travail, Emploi et Solidarité sociale, pour 2017-2018, était de 4 284,2 M\$ alors que le budget de dépenses comparatif 2017-2018 au Livre des crédits 2018-2019 est de 4 270,1 M\$. Cette variation de (14,1 M\$) comparativement au budget initialement voté s'explique par les éléments suivants :

	k\$	k\$
BUDGET DE DÉPENSES INITIAL ALLOUÉ AU LIVRE DES CRÉDITS 2017-2018		
TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE		4 284 152,8
Réaménagements entre portefeuilles		
- Transfert du Secrétariat à la Capitale-Nationale	(37 384,8)	
- Transfert de la Commission de la capitale nationale du Québec	(18 354,8)	
- Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017- 2023	36 500,0	
- Autres	5 164,1	
		(14 075,5)
BUDGET DE DÉPENSES COMPARATIF 2017-2018 AU LIVRE DES CRÉDITS 2018-2019		4 270 077,3

3. Comparaison entre le budget de dépenses 2018-2019 par programme et le budget de dépenses 2017-2018 comparatif

Programmes		Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
01	Mesures d'aide à l'emploi	818 091,6	799 439,3	18 652,3
02	Mesures d'aide financière	3 013 813,5	2 955 901,2	57 912,3
03	Administration	509 751,4	496 271,4	13 480,0
04	Travail	18 553,9	18 465,4	88,5
TOTAL		4 360 210,4	4 270 077,3	90 133,1

Le budget de dépenses 2018-2019 du portefeuille « Travail, Emploi et Solidarité sociale » est établi à 4 360,2 M\$ en hausse de 90,1 M\$ comparativement au budget de dépenses comparatif 2017-2018, qui est de 4 270,1 M\$.

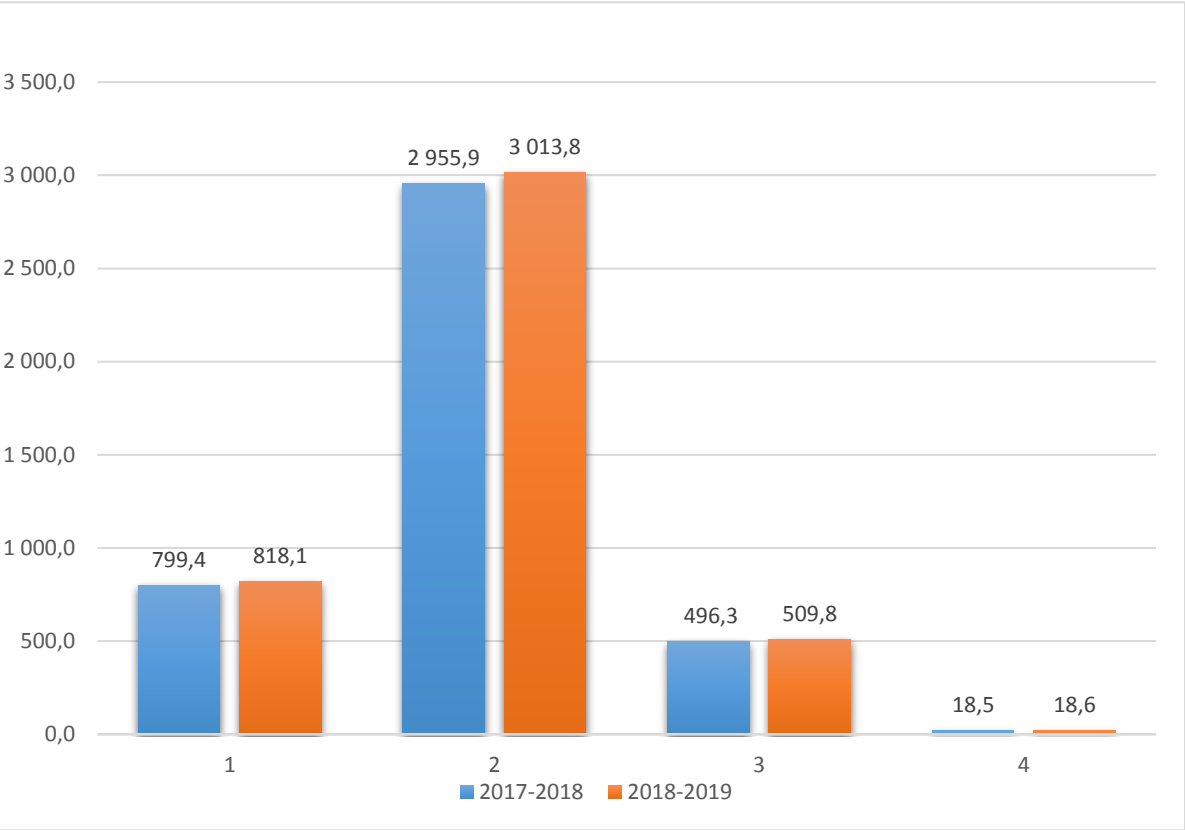
Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 799,4 M\$ à 818,1 M\$ en 2018-2019, soit une augmentation de 18,7 M\$. Cette variation s'explique principalement par les mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 à hauteur de 8,0 M\$ et par l'impact de la hausse du salaire minimum sur les programmes d'aide à l'emploi avec un montant de 12,6 M\$.

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 955,9 M\$ en 2017-2018 à 3 013,8 M\$ en 2018-2019, soit une augmentation de 57,9 M\$. Cette variation s'explique notamment par les mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 pour un montant de 144,1 M\$. Cette variation tient également compte d'une révision à la baisse de la clientèle à l'aide financière de dernier recours. Cette variation de la clientèle se traduit par une diminution budgétaire de l'ordre de 93,0 M\$. La révision de la clientèle est fondée sur l'hypothèse d'une conjoncture économique qui évoluera conformément à la prévision du ministère des Finances.

En ce qui a trait au programme 03 « Administration », le budget de dépenses passe de 496,3 M\$ à 509,8 M\$ en 2018-2019, soit une augmentation de 13,5 M\$. Cette variation s'explique notamment par des crédits additionnels accordés au Ministère pour l'augmentation de la tarification des loyers par la Société québécoise des infrastructures (3,7 M\$), des services du Centre de services partagés du Québec (1,2 M\$), l'amélioration de la prestation des services gouvernementaux (2,0 M\$) et des travaux prévus concernant la solution gouvernementale « Accès UniQC » (2,0 M\$).

Finalement, le budget de dépenses du programme 04 « Travail », passe de 18,5 M\$ à 18,6 M\$ en 2018-2019, soit une augmentation de 0,1 M\$. Cette variation s'explique principalement par une augmentation du financement du Tribunal administratif du travail.

Figure 2 – Comparaison par programme du budget de dépenses 2018-2019 et du budget comparatif 2017-2018



PROGRAMME 01 MESURES D'AIDE À L'EMPLOI	
--	--

Objectif du programme

Ce programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi. Emploi-Québec est le service public d'emploi du Québec responsable de l'information sur le marché du travail, du placement et des mesures actives d'emploi liées à la politique active du marché du travail aux niveaux national, régional, local et sectoriel. Il est également responsable de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5). De plus, ce programme privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail par le biais de l'Entente sur le marché du travail.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	702 091,6	683 439,3	18 652,3
02- Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail	116 000,0	116 000,0	-
TOTAL	818 091,6	799 439,3	18 652,3

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 799,4 M\$ à 818,1 M\$ en 2018-2019, soit une augmentation de 18,7 M\$. Cette variation s'explique principalement par les mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 à la hauteur de 8,0 M\$ et par l'impact de la hausse du salaire minimum sur les programmes d'aide à l'emploi pour un montant de 12,6 M\$.

Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cet élément de programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi.

Aspect légal

Ce programme découle de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001), de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.

Mission et fonctions

En concertation avec les autres ministères et organismes concernés, les interventions du ministre en matière de main-d'œuvre et d'emploi se font notamment par la prestation des services publics d'emploi. Au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, les directions régionales de Services Québec et les bureaux de Services Québec, qui gèrent notamment les services publics d'emploi selon un mode par résultats décentralisés et régionalisés, offrent des services à l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise et aux entreprises, en partenariat avec des organismes voués au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi ainsi qu'au développement régional et local.

L'une des missions du Ministère est de susciter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre, d'améliorer l'offre de main-d'œuvre et

d'influer sur la demande de main-d'œuvre de façon à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail.

Pour réaliser sa mission, le Ministère s'occupe de la mise en œuvre et de la gestion, aux niveaux national, régional et local, des mesures, programmes et activités relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cela comprend notamment l'information sur le marché du travail et le placement. Le Ministère exerce aussi des fonctions relevant de l'application de certaines lois administrées par la Commission des partenaires du marché du travail, soit la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. De plus, le Ministère met en œuvre l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail.

Pour sa part, la Commission des partenaires du marché du travail assure la vigie du marché du travail notamment par le biais de conseils régionaux du marché du travail, de comités sectoriels et de comités consultatifs. Le ministre est responsable de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la Commission des partenaires du marché du travail est responsable d'établir et d'appliquer le cadre qui en découle.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	690 091,6	671 439,3	18 652,3
Transfert	12 000,0	12 000,0	-
TOTAL	702 091,6	683 439,3	18 652,3

Explication de la variation budgétaire

Le budget de dépenses de l'élément 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 683,4 M\$ à 702,1 M\$ en 2018-2019, soit une augmentation de 18,7 M\$. Cette variation s'explique principalement par les mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 à hauteur de 8,0 M\$ et par l'impact de la hausse du salaire minimum sur les programmes d'aide à l'emploi pour un montant de 12,6 M\$.

Le budget de dépenses composant l'enveloppe budgétaire de 702,1 M\$ est constitué de 569,3 M\$ pourvus par l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et du financement de 132,8 M\$ par le gouvernement du Québec. De cette somme, 12,0 M\$ est prévu pour le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

La préparation, l'insertion, la création d'emploi, la stabilisation et le maintien de l'emploi servent d'axes pour l'action concertée du ministre et de la Commission des partenaires du marché du travail auprès des entreprises et des citoyens.

L'actuel défi est d'améliorer l'employabilité des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi et de favoriser leur intégration au marché du travail, d'accroître l'accès à la formation de base pour les adultes sans diplôme et défavorisés sur le plan de l'emploi ainsi que de favoriser un meilleur appariement entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. De plus, l'action de la Commission des partenaires du marché du travail contribue à augmenter la participation des travailleurs à des activités de formation afin de leur permettre de s'adapter aux changements et de combler les postes vacants.

Élément 02 – Provision pour pourvoir, avec l’approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l’Entente sur le marché du travail

Objectif

Cette provision permettra de pourvoir tout crédit pour la mise en œuvre de l’Entente sur le marché du travail. L’Entente Canada-Québec 2014-2020 visant le transfert des sommes du Fonds canadien pour l’emploi privilégie la mobilisation et l’engagement réciproque de l’ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail. Elle vise notamment à agir en partenariat et à mobiliser le Québec en faveur de l’emploi et de la qualification de la main-d’œuvre, à créer de la richesse et à aider les personnes plus éloignées du marché du travail à améliorer leur qualification, à intégrer de façon durable un emploi et à valoriser leur apport à la société. Les crédits de cette provision permettent de financer les programmes administrés par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT) ou par le Ministère.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au FDMT	115 000,0	115 000,0	-
Transfert	1 000,0	1 000,0	-
TOTAL	116 000,0	116 000,0	-

Explication de la variation budgétaire

Il n’y aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

Fonds de développement du marché du travail (FDMT)

Aspect légal

Le FDMT a été constitué le 17 décembre 1997 par la Loi sur le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001) et il est affecté au financement de la mise en œuvre et de la gestion des mesures et programmes relevant du ministre dans les domaines de la main-d’œuvre et de l’emploi, ainsi que la prestation des services publics d’emploi. Le Fonds a entrepris ses activités le 1^{er} janvier 1998.

Évolution des coûts

Le tableau suivant présente les différentes sources de financement du FDMT provenant du Ministère.

Affectation au FDMT	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Programme 01 – Élément 01	690 091,6	671 439,3	18 652,3
Programme 01 – Élément 02	115 000,0	115 000,0	-
Programme 02 – Élément 04	24 944,0	24 944,0	-
Programme 03 – Élément 02	101 984,6	101 984,6	-
TOTAL	932 020,2	913 367,9	18 652,3

Le surplus cumulé prévu du FDMT au 31 mars 2018 est estimé à 24,0 M\$.

PROGRAMME 02

MESURES D'AIDE FINANCIÈRE

Objectif du programme

Ce programme vise à rendre accessibles à tous les citoyens qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, des services de soutien financier. Plus précisément, il permet à des personnes de recevoir une aide financière de dernier recours égale à la différence entre les ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus. Les programmes d'aide et d'accompagnement social permettent aux prestataires de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés dans le but d'une préparation adéquate pour participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi. Ce programme permet aussi d'allouer, à l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, les sommes requises pour soutenir les activités traditionnelles des membres de cette communauté. De plus, ce programme accorde à des organismes communautaires le financement en lien avec leur mission globale. Enfin, il vise aussi à pourvoir en crédits le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et permet la conversion des prestations d'aide financière de dernier recours en mesures d'aide à l'emploi.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
01- Aide aux personnes et aux familles	2 932 998,9	2 875 571,5	57 427,4
02- Action communautaire	27 041,7	24 004,4	3 037,3
03- Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	28 828,9	31 381,3	(2 552,4)
04- Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	24 944,0	24 944,0	-
TOTAL	3 013 813,5	2 955 901,2	57 912,3

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 955,9 M\$ en 2017-2018 à 3 013,8 M\$ en 2018-2019, soit une augmentation de 57,9 M\$. Cette variation s'explique notamment par les mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 pour un montant de 144,1 M\$. Cette variation tient également compte d'une révision à la baisse de la clientèle à l'aide financière de dernier recours à hauteur de (93,0 M\$). La révision de la clientèle est fondée sur l'hypothèse d'une conjoncture économique qui évoluera conformément à la prévision du ministère des Finances.

Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles

Objectif

Cet élément de programme vise à rendre accessibles à tous les citoyens, qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, des services de soutien financier par l'entremise du réseau de Services Québec. Plus précisément, il permet à des personnes de recevoir une aide financière de dernier recours égale à la différence entre les ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus. Les programmes d'aide et d'accompagnement social permettent aux prestataires de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés dans le but d'une préparation plus adéquate pour participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi. Il vise également à aider financièrement les personnes et les familles incapables de pourvoir à leurs besoins de base pour des raisons de santé physique et mentale. De plus, il contribue notamment à soutenir financièrement les femmes mineures enceintes en situation de dénuement. Outre ces programmes, il pourvoit en crédits le financement du FQIS.

Aspect légal

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1) ainsi que son règlement d'application forment les assises légales de cet élément de programme.

Évolution de la prévision des coûts, du nombre de ménages et du coût moyen mensuel

Élément 01	Budget de dépenses 2018-2019	Budget comparatif 2017-2018	Variation
Aide aux personnes et aux familles (excluant le FQIS et la provision pour mauvaises créances) – Transfert Élément 01	2 897 371,7	2 846 532,3	50 839,4
Provision du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	52 000,0	52 000,0	-
Moins - Autres activités incluses	18 625,0	19 108,3	(483,3)
Budget - Aide financière de dernier recours	2 930 746,7	2 879 424,0	51 322,7
Ménages*	291 351	301 001	(9 650)
Coût moyen mensuel (\$)	868,97	807,48	61,49

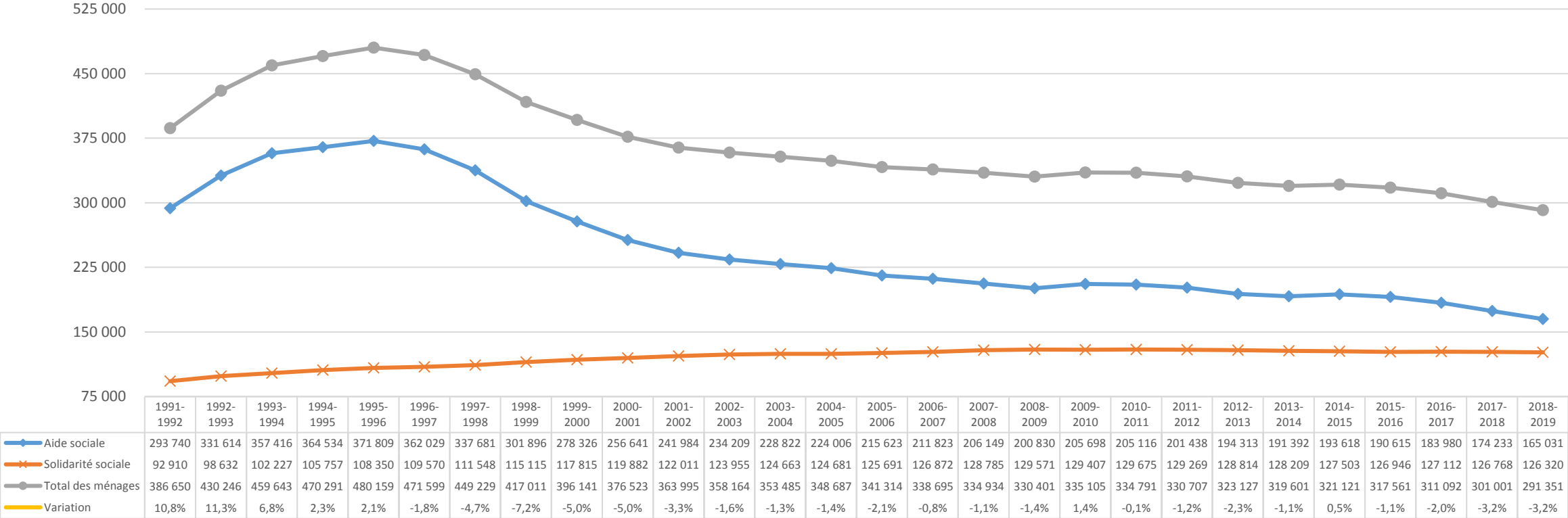
* Données en date du 30 novembre 2017 sur lesquelles la demande budgétaire a été basée.

Explication de la variation budgétaire

En excluant du budget de dépenses la contribution au FQIS et la provision pour mauvaises créances, la hausse entre le budget de dépenses 2018-2019 et celui de 2017-2018 se situe à 50,8 M\$. Cette variation s'explique principalement par les mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 pour un montant de 141,0 M\$. Cette variation tient également compte d'une révision à la baisse de la clientèle à l'aide financière de dernier recours. Cette variation représente une diminution du budget de l'ordre de 93,0 M\$. La révision de la clientèle est fondée sur l'hypothèse d'une conjoncture économique qui évoluera conformément à la prévision du ministère des Finances.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution du nombre de ménages présents à l'aide financière de dernier recours de 1991-1992 à 2018-2019.

Figure 3 - Évolution du nombre de ménages à l'aide financière de dernier recours de 1991-1992 à 2018-2019



On remarque que de 1995-1996 à 2008-2009, le nombre de ménages ne cesse de diminuer. C’est entre 1998-1999 et 2000-2001 que la baisse est la plus marquée. Par la suite, on observe que cette tendance à la baisse s’amenuise. C’est en 2009-2010 qu’une hausse est constatée pour la première fois depuis 1996-1997. Par la suite, à l’exception de 2014-2015, la baisse du nombre de ménages s’est poursuivie pour atteindre une diminution de 3,2 % en 2017-2018 comparativement à 2016-2017. Selon la prévision de novembre 2017, une diminution de 3,2 % est estimée en 2018-2019.

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

Aspect légal

Le FQIS a été institué par l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7). Le Décret 502-2003 du 31 mars 2003 a fixé au 1^{er} avril 2003 la mise en œuvre de ce fonds.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au FQIS	30 127,2	23 539,2	6 588,0

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2018-2019 une augmentation du budget de 6,6 M\$. Cette variation s'explique essentiellement par une augmentation des sommes accordées au FQIS pour le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2017-2023.

Les crédits du FQIS représentent l'investissement du gouvernement découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Ministère prévoit verser 30,1 M\$ au Fonds en 2018-2019.

Le surplus cumulé prévu du FQIS au 31 mars 2018 est estimé à 1,0 M\$.

Élément 02 – Action communautaire

Objectif

Cet élément vise à accorder des subventions aux organismes communautaires rattachés au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux corporations de développement communautaire. Il comprend le programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	21 877,7	19 641,7	2 236,0
Transfert	5 164,0	4 362,7	801,3
TOTAL	27 041,7	24 004,4	3 037,3

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2018-2019 une hausse du budget de 3,0 M\$. Cette variation s'explique par les mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA)

Aspect légal

Le FAACA est institué par l'article 3.30 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le surplus cumulé prévu du FAACA au 31 mars 2018 est estimé à 3,4 M\$.

Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Objectif

Cet élément de programme vise à doter l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris des sommes requises pour assurer à ces derniers une garantie de revenus lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Il s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent, comme mode de vie, des activités traditionnelles d'exploitation par la chasse, la pêche et le piégeage.

Aspect légal

L'origine du programme remonte au chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 entre les gouvernements du Québec et du Canada, Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie-James, la Société d'énergie de la Baie-James, les Cris et les Inuits. La convention complémentaire n° 15, signée en mai 2002 entre le Québec et les Cris, modifie le chapitre 30 par un nouveau texte qui couvre tous les aspects du programme et son administration, dont l'admissibilité et le calcul des prestations. Le chapitre 30 comprend également les nouvelles dispositions touchant, entre autres, la création de banques de maladie, la mise sur pied d'un Fonds d'assurances et l'introduction d'une allocation pour activités d'exploitation en région éloignée.

Le programme est administré par un organisme autonome : l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. L'Office est formé de six membres dont trois sont nommés par l'Administration régionale crie et trois par le gouvernement. La composition de l'Office et ses pouvoirs réglementaires se trouvent également au chapitre 30.

À la suite de la Convention complémentaire n° 15, la législation a été modifiée et la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1) sanctionnée en décembre 2002 réfère au programme, et ce, tel que prévu par le chapitre 30, confirmant la structure de l'Office et reprenant certaines dispositions d'ordre financier.

Évolution des coûts par activité

Élément 03	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Transfert - Prestations	27 000,0	29 552,4	(2 552,4)
Transfert - Administration	1 828,9	1 828,9	-
TOTAL	28 828,9	31 381,3	(2 552,4)

Explication des variations budgétaires

Le budget de dépenses 2018-2019 est en baisse de 2,6 M\$ comparativement à 2017-2018 pour tenir compte des variations prévues au nombre de bénéficiaires du programme.

Élément 04 - Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cette provision constitue le véhicule pour effectuer des virements de budget des programmes d'aide financière vers les budgets des mesures d'aide à l'emploi et ainsi permettre la conversion de mesures passives en mesures actives.

Aspect légal

Faisant suite au Sommet socio-économique de l'automne 1996, le Conseil du trésor a autorisé la conversion de mesures passives en mesures actives pour les personnes handicapées prestataires de l'assistance-emploi et présentant des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du programme « Contrats d'intégration au travail » et du programme de subvention aux entreprises adaptées. Depuis le 1^{er} avril 2001, la mesure « Contrats d'intégration au travail » a fait l'objet d'un transfert de responsabilités à Emploi-Québec. Au 1^{er} avril 2006, la gestion du programme de subvention aux entreprises adaptées a été transférée de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec.

Les virements sont autorisés annuellement par le Conseil du trésor par le biais de la programmation budgétaire du Ministère.

Évolution des coûts

Élément 04	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	24 944,0	24 944,0	-

Le montant de 24,9 M\$ du budget de dépenses de 2018-2019 correspond à la somme octroyée par le gouvernement fédéral au Ministère en vertu de l'Entente Canada-Québec 2014-2018 sur le marché du travail visant les personnes handicapées. Cette entente est actuellement en négociation avec le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente sur le développement de la main-d'œuvre.

Explication de la variation budgétaire

Il n'y a aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

PROGRAMME 03
ADMINISTRATION

Objectif du programme

Ce programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi, de la Commission des partenaires du marché du travail, des mesures d'aide financière, du Régime québécois d'assurance parentale ainsi que le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. Il vise également à planifier, diriger et coordonner les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières essentielles à la gestion des programmes. De plus, il permet de verser au fonds du Tribunal administratif du Québec les sommes requises pour soutenir les causes reliées au Ministère. Également, ce programme vise à pourvoir au financement des activités de planification et de coordination ministérielles et de services aux citoyennes et citoyens. Il contribue au financement du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
01- Gouvernance et services à l'organisation	179 536,0	174 550,9	4 985,1
02- Relations avec la clientèle et services aux citoyens et aux entreprises	330 215,4	321 720,5	8 494,9
TOTAL	509 751,4	496 271,4	13 480,0

Le budget de dépenses de ce programme passe de 496,3 M\$ en 2017-2018 à 509,8 M\$ en 2018-2019, soit une augmentation de 13,5 M\$. Cette variation s'explique notamment par des crédits additionnels accordés au Ministère pour l'augmentation de la tarification des loyers par la Société québécoise des infrastructures (3,7 M\$), des services du Centre de services partagés du Québec (1,2 M\$), pour l'amélioration de la prestation des services gouvernementaux (2,0 M\$) et des travaux prévus concernant la solution gouvernementale « Accès UniQC » (2,0 M\$).

Élément 01 – Gouvernance et services à l'organisation

Objectif

Le budget de dépenses alloué pour la direction du Ministère comprend les sommes prévues pour le cabinet du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Bureau de la sous-ministre et Secrétariat général, la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives, la Direction des affaires juridiques et le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il inclut également le budget de dépenses du Secteur des services à la gestion et des ressources informationnelles et du Secteur du développement et des partenariats de Services Québec. Il comprend les enveloppes centrales, telles que les contributions d'employeurs et avantages sociaux pour les employés du Ministère, les loyers, la téléphonie, le courrier, les technologies de l'information, l'amortissement, ainsi que le paiement des redevances au Fonds des technologies de l'information. Cet élément de programme vise également l'administration du Régime québécois d'assurance parentale.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	161 909,9	156 924,8	4 985,1
Fonds des technologies de l'information	17 626,1	17 626,1	-
Total	179 536,0	174 550,9	4 985,1

Explication de la variation budgétaire

L'écart s'explique principalement par des crédits additionnels accordés au Ministère pour l'augmentation de la tarification des loyers par la Société québécoise des infrastructures (3,7 M\$) et des services du Centre de services partagés du Québec (1,2 M\$).

Fonds des technologies de l'information (FTI)

Aspect légal

Le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été institué par un décret du gouvernement du Québec, selon les dispositions prévues à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ce fonds est affecté au financement de charges engagées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de ses projets d'investissements en technologies de l'information et de ses travaux de mise à niveau des actifs informationnels commencés après la date de début des activités du Fonds. Ce fonds est administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Au 31 mars 2018, aucun surplus cumulé n'est prévu au FTI.

Élément 02 – Relations avec la clientèle et services aux citoyens et aux entreprises

Objectif

Cet élément de programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi, des mesures d'aide financière, de même que le financement de la Commission des partenaires du marché du travail. Il inclut également le budget de dépenses du Secteur d'Emploi-Québec, du Secteur des opérations, du Secteur du recouvrement, de la révision et de la conformité, du Secteur des registres de l'État et du Secteur de la solidarité sociale et de l'analyse stratégique.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	150 933,6	147 134,3	3 799,3
Fonds de développement du marché du travail	101 984,6	101 984,6	-
Fonds des biens et des services	67 403,9	63 254,9	4 149,0
Fonds du Tribunal administratif du Québec	9 893,3	9 346,7	546,6
Total	330 215,4	321 720,5	8 494,9

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation de 8,5 M\$ entre le budget de dépenses 2018-2019 et le budget comparatif 2017-2018 s'explique essentiellement par l'augmentation des activités reliées à l'arrivée massive des demandeurs d'asile (3,7 M\$), par un budget additionnel pour l'amélioration de la prestation des services gouvernementaux (2,0 M\$) et pour le financement des travaux prévus concernant la solution gouvernementale « Accès UniQC » (2,0 M\$).

Fonds des biens et des services (FBS)

Aspect légal

Le FBS est institué en vertu de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001). Ce fonds est en opération depuis le 1^{er} avril 2013. Il est notamment affecté au financement de Services Québec et des biens et services qui sont liés aux fonctions du Directeur de l'état civil, du Registraire des entreprises ainsi qu'aux services aux citoyens et aux entreprises. Ce fonds est aussi affecté au financement des activités de fourniture de biens ou de services afférentes notamment à des produits ou à des services liés au savoir-faire du Ministère.

Le surplus cumulé prévu du FBS au 31 mars 2018 est estimé à 33,5 M\$.

Fonds du Tribunal administratif du Québec

Aspect légal

Le Fonds du Tribunal administratif du Québec a été institué par l'article 97 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3). En vertu de cette disposition, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est tenu de verser au Fonds le montant déterminé par le gouvernement.

PROGRAMME 04

TRAVAIL

Objectif du programme

Ce programme vise à élaborer, mettre en œuvre, surveiller l'application et coordonner l'exécution des politiques et des mesures en matière de conditions minimales de travail et de relations du travail.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
01- Relations du travail	12 166,1	12 196,1	(30,0)
02- Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Tribunal administratif du travail	6 387,8	6 269,3	118,5
TOTAL	18 553,9	18 465,4	88,5

Le budget de dépenses de ce programme passe de 18,5 M\$ en 2017-2018 à 18,6 M\$ en 2018-2019. L'augmentation de 0,1 M\$ s'explique principalement par une augmentation du financement du Tribunal administratif du travail.

Élément 01 – Relations du travail

Objectif

Cet élément de programme a pour objectif de contribuer à la croissance économique et au développement social du Québec par la promotion de conditions de travail équitables, de milieux de travail sains et de relations du travail harmonieuses qui favorisent la performance des organisations.

Le Secrétariat du travail veille à ce que son offre de services à la population contribue au renforcement de l'équité, du respect de la personne, de la qualité des milieux de travail et de la performance des organisations.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	12 166,1	12 196,1	(30,0)

Explication de la variation budgétaire

La diminution observée en 2018-2019 s'explique par le retrait d'une dépense non récurrente obtenue en 2017-2018 en lien avec la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles.

Élément 02 – Contribution financière du ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale au Tribunal administratif du travail

Objectif

Cet élément de programme vise la contribution du ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale au financement du Tribunal administratif du travail (TAT).

Aspect légal

Le TAT est institué par la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (RLRQ, chapitre T-15.1). Ce tribunal est appelé, chaque année, à statuer sur quelques 38 000 recours exercés en vertu d'une quarantaine de lois en matière d'emploi, de relations du travail et de santé et sécurité au travail.

Le TAT est aussi chargé d'assurer l'application diligente et efficace du Code du travail (RLRQ, chapitre C-27) et d'exercer les autres fonctions que ce code et toute autre loi lui attribuent.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2018-2019 (k\$)	Budget comparatif 2017-2018 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds du TAT	6 387,8	6 269,3	118,5

Explication de la variation budgétaire

L’augmentation de 0,1 M\$ entre le budget de dépenses 2018-2019 et le budget de dépenses comparatif 2017-2018 s’explique essentiellement par une augmentation du financement du TAT.

Le surplus cumulé prévu du Fonds du Tribunal administratif du travail au 31 mars 2018 est estimé à 11,5 M\$.